



Accueil de Loisirs CHABOT

RÉSERVATIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Pôle Education Jeunesse et Sports (☎ 03 84 41 42 54)

Adresse mail : enfance.jeunesse@mairie-saint-claude.fr

PORTAIL FAMILLE : <https://saint-claude.kiosquefamille.fr/kiosque/>

| Inscriptions de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sur RDV | | |
|---|--|--|
| Inscriptions mercredis | | Inscriptions vacances |
| Pour la période du 06 septembre au 20 décembre 2023 | Pour la période du 10 janvier au 03 Juillet 2024 | |
| 21-22-23 et 25 Août 2023 ou tous les lundis à partir du 28 Août 2023 | Les 18-19-20 et 22 Décembre 2023 ou tous les lundis à partir du 08 Janvier 2024 | Vacances d'Automne du 23 octobre au 03 Novembre 2023 À partir du lundi 09 octobre 2023 |
| | | Vacances de Noël du 02 au 05 Janvier 2024 À partir du lundi 11 décembre 2023 |
| | | Vacances d'hiver du 19 Février au 01 Mars 2024 À partir du lundi 05 Février 2024 |
| | | Vacances de printemps du 15 au 26 avril 2024 À partir du mardi 02 mars 2024 |
| | | Vacances d'été du 08 Juillet au 26 Juillet 2024 et du 19 au 29 Août 2024 À partir du lundi 17 juin 2024 et tous les lundis à partir du 24 juin 2024 |

Le calcul de vos tarifs, se fera les 18-19-20 et 22 décembre 2023 sur rendez-vous merci d'apporter les pièces suivantes :

- avis d'imposition 2023 (impôts sur les revenus de l'année 2022)
- attestation de paiement des allocations familiales (pas le quotient) pour le calcul de vos tarifs

Tous les lundis (de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) une permanence téléphonique ou par mail est à votre disposition pour d'éventuelles modifications.

Ces demandes seront prises en compte :

- Pour le mercredi suivant pendant la période scolaire
- Pour la semaine suivante pendant les vacances scolaires.

En dehors de ces jours de réservation, il sera inutile de se présenter au Pôle Éducation Jeunesse et Sports, aucune inscription ne sera enregistrée.

Aucun accueil ne sera possible s'il n'a été réservé et payé au préalable (sauf situation d'urgence).

LES ABSENCES EN CAS DE MALADIE :

Dans le cadre d'un mercredi : Prévenir le Pôle Éducation Jeunesse et Sports le jour même avant 9h00. Vous pourrez prétendre à une déduction sur la facture suivante sur présentation d'un certificat médical.

Dans le cadre des vacances scolaires : Prévenir le Pôle Éducation Jeunesse et Sports le jour même avant 9h00. L'absence devra être de 2 jours consécutifs au moins et vous pourrez prétendre à une déduction à partir du 2^{ème} jour de maladie (présentation d'un certificat médical).